

Rapport du Président

Commission permanente

lundi 20 octobre 2025

N° CP-2025-7-1-1

N° **applicatif** 13172

1^{ère} Commission

Commission Service public alsacien et transformation de l'action publique en lien avec les habitants

Direction

Direction appui et pilotage 3

Service consulté

FONDS DE SOLIDARITE TERRITORIALE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente d'approuver l'attribution de subventions d'investissement au titre du Fonds de Solidarité Territoriale (FST) pour un montant total de 207 448 €.

1. AIDES DU FONDS DE SOLIDARITE TERRITORIALE

Le Fonds de Solidarité Territoriale (FST) et les autorisations de programme qui en découlent ont été votés par délibérations du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-3-1-1 du 15 février 2021 relative à la politique d'aménagement, d'ingénierie et de l'action territorialisée et de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2021-3-1-2 du 26 mars 2021.

Il permet de soutenir des projets d'investissement (immobilier et équipement) portés par les partenaires institutionnels et associatifs locaux qui améliorent la qualité de vie quotidienne des habitants et des usagers.

La Commission permanente est compétente pour attribuer des subventions pour les projets retenus au titre du FST, dans la limite du montant maximal annuel autorisé de 45 000 € par élu.

Les subventions d'investissement relevant du FST proposées au vote de la Commission permanente s'élèvent à 207 448 €, répartis comme suit :

CANTON	NOMBRE DE PROJETS	MONTANT DE SUBVENTION PROPOSE
CANTON DE ALTKIRCH	1	1 845 €
CANTON DE BISCHWILLER	3	17 760 €
CANTON DE BRUMATH	1	1 200 €
CANTON DE BRUNSTATT	5	21 130 €
CANTON DE COLMAR 1	3	5 178 €
CANTON DE COLMAR 2	4	7 666 €
CANTON DE ENSISHEIM	2	3 992 €
CANTON DE ERSTEIN	1	1 000 €
CANTON DE GUEBWILLER	3	12 180 €
CANTON DE KINGERSHEIM	2	7 626 €
CANTON DE MULHOUSE 1	2	6 000 €
CANTON DE MULHOUSE 2	3	6 983 €
CANTON DE MULHOUSE 3	7	14 768 €
CANTON DE REICHSHOFFEN	2	6 000 €
CANTON DE RIXHEIM	1	1 000 €
CANTON DE SAINT LOUIS	1	1 420 €
CANTON DE SAINTE MARIE AUX MINES	1	1 500 €
CANTON DE SCHILTIGHEIM	1	2 000 €
CANTON DE SELESTAT	2	6 000 €
CANTON DE STRASBOURG 1	2	9 500 €
CANTON DE STRASBOURG 3	1	6 000 €
CANTON DE STRASBOURG 6	5	39 200 €
CANTON DE WISSEMBOURG	2	8 500 €
CANTON DE WITTENHEIM	2	10 000 €
CANTON DE WINTZENHEIM	2	9 000 €
TOTAL	59	207 448 €

Les subventions sont réparties selon l'annexe jointe au présent rapport qui détaille les tiers attributaires et les imputations budgétaires correspondantes.

Il est précisé que ces subventions feront l'objet d'un versement unique en fin d'opération sur présentation des justificatifs requis.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'attribuer des subventions d'investissement, au titre du Fonds de Solidarité Territoriale, pour un montant total de 207 448 € telles que détaillées dans le tableau joint en annexe au présent rapport ;
- De préciser que les subventions feront l'objet d'un versement unique en fin d'opération sur présentation des justificatifs requis. Les crédits correspondants seront prélevés sur le programme P062 du budget de la Collectivité européenne d'Alsace et les imputations budgétaires correspondantes sont détaillées dans le tableau annexe joint au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.